

## Compte-rendu du conseil municipal du 17 avril 2017

**Conseillers et conseillères Présents :** Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT- Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

**Conseillers et conseillères absents :** Corine BRUCHET - Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES)

**Secrétaire de séance :** Laetitia BREYSSE

**Copie :** Martine CHAMBLAS (Secrétaire de mairie)

### **Ordre du jour :**

- 1) Débat d'orientation budgétaire sur la commune de Laussonne.
- 2) Vote des taux de fiscalité locale 2017
- 3) Vote du Budget Primitif 2017 de la commune
- 4) Vote du Budget annexe 2017 du lotissement "les Coustilles2"
- 5) Vote du budget annexe 2017 du lotissement "Préchaud2"
- 6) Subvention attribuée par la commune
- 7) Divers

\*\*\*\*\*

### **1) Débat d'orientation budgétaire sur la commune de Laussonne.**

Le conseil municipal du 3 mars 2017 a donné lieu à l'ouverture d'une analyse budgétaire de la situation communale. M le maire propose de poursuivre le débat préalablement au débat sur le vote du budget 2017 sur une prospective budgétaire 2017-2020.

#### ► Au plan de l'analyse financière :

Pour la deuxième année consécutive le résultat de l'exercice montre un niveau de marge d'autofinancement trop faible. Sur les exercices 2015 et 2016, il se situe à 165000 € alors qu'il devrait être de l'ordre de 200000 €.

Les raisons de cette situation sont multiples. La baisse de la DGF en 2015 et 2016 représente un manque d'environ 14000 € annuel, un peu atténué il est vrai par une augmentation de la DSR de l'ordre de 4000 €. L'augmentation des charges de fonctionnement de la nouvelle école publique (par rapport à 2015) est de 8000 € (6000 € + 2000 €). La charge nouvelle de l'activité périscolaire (TAP) de l'ordre de 13000 € net annuel.

Le niveau de dette fin 2016 se situe autour de 2300 €/hab ce qui est élevé.

A noter également qu'il y a des terrains à vendre dans les lotissements qui représentent une valeur marchande d'environ 700 € par habitant.

#### ► Au plan de la ressource fiscale :

La progression des bases fiscales est faible car les constructions nouvelles sont au ralenti sur la commune. En effet, l'augmentation du taux de la fiscalité locale (TH, FB, FNB) de 3,00 % en 2016 à laquelle s'ajoute l'augmentation "inflation" sur les bases a produit une ressource supplémentaire de l'ordre de 7759 €.

La ressource "fiscalité entreprise" est basculée de la commune vers la communauté de communes dès 2017 ce qui représente un manque d'environ 98858 €. Ce montant doit être compensé par la communauté de communes car aucun transfert de charge est comptabilisé. M le maire rappelle que ce n'est pas parcequ'on transfère des compétences de la commune vers l'interco qu'on transfère les charges des communes. Cela devra être examiné au cas par cas par la CLECT au cours de l'année 2017 de manière tout à fait transparente.

Le niveau de taux de la fiscalité locale (TH et FB) sur la commune de Laussonne est dans le bas de la fourchette par rapport aux communes voisines de taille équivalente.

#### ► Au plan du développement économique et de la revitalisation du "bourg-centre" :

Les réformes successives sur l'organisation territoriale (NOTRe, ALUR, ART, ) génèrent une incertitude sur l'avenir des territoires ruraux. La fragilité du monde rural est variable d'un secteur à l'autre. Le village de Laussonne doit être le moteur pour faire avancer la commune car il se situe en position géographique plutôt favorable entre la zone urbaine du bassin du Puy en Velay (18 km) et la zone nordine et d'activité pleine nature du Mézenc - Gerbier (18 km).

Dans ce contexte, la commune de laussonne doit poursuivre ses investissements au plan de construction (démographie) et de l'attractivité économique (tourisme, commerce, circuits courts, etc) pour assurer son avenir. C'est pourquoi le niveau des investissements est de l'ordre de 430000 € tout en cherchant à faire baisser légèrement et durablement la dette par habitant.

#### ► Au plan des chiffres :

En milliers d'Euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette en capital	1104	1283	1509	2185	2340	2250
Encours de dette avec terrains à vendre	800	900	900	1485	1640	1580

Dotations de l'état (DGF et autres)	330	331	332	330	313	264 (2)
Recette de la fiscalité locale	273	331	335	342	347	293 (1)
dépenses de personnel communal	171	178	195	202	223	234
Marge d'autofinancement	196	219	180	163	165	170
Population (y compris double-compte)	1015	1020	1030	1030	1029	1029
Naissances	10	10	6	8	11	

(1) non compris le montant de compensation fiscale de : 57183 Euros + 41675 Euros soit un montant de 98858 Euros

(2) non compris la part salaire suite à la réforme de la TP compensée dans la DGF de 42000 Euros qui est versée avec la FPU

Les élus du conseil municipal adoptent cette note de synthèse budgétaire de fin 2016 qui peut encore être complétée.

## **2) Vote des taux de la fiscalité locale 2017**

M le maire rappelle qu'un débat s'est tenu en conseil municipal du 23 mars 2017 sur la question d'augmenter, un peu ou pas, les taux de la fiscalité locale (TH, TFB et TFNB). Il rappelle que les charges nouvelles, liées aux activités périscolaires, liées à l'augmentation des cotisations d'assurances, des charges sociales, des salaires, sans oublier la baisse de la DGF, provoquent une baisse importante de la marge d'autofinancement. Au terme de cette réflexion la décision suivante est prise :

- Le taux pour la taxe d'habitation passe de 15,69 % à 16,16%
- Le taux pour la taxe sur le foncier bâti passe de 10,72 % à 11,04%
- Le taux pour la taxe sur le foncier non bâti passe de 48,16 % à 49,60 %

La communauté de communes MLM ayant voté la mise en place de la FPU (fiscalité professionnelle unique) le 7 janvier 2017 toute la fiscalité d'entreprise lui est désormais versée. La CFE, la CVAE, l'IFER n'apparaissent plus dans le budget. La part salaire de l'ancienne taxe professionnelle ne sera plus compensée dans la DGF de la commune mais dans la DGF de la communauté de communes (DGF dite bonnifiée).

A défaut d'information des services de l'état sur le montant de compensation le conseil municipal décide d'inscrire le montant de 98858 Euros en recette de fonctionnement.

Le FPIC (fond de péréquation intercommunal et communal) se monte à : 17000 Euros (à confirmer).

Le montant prévisionnel du FNGIR devrait être d'environ de 47142 € (à confirmer).

► Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte unanimement les nouveaux taux de la fiscalité locale.

## **3) Vote du Budget Primitif 2016 de la commune**

### Section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de clôture à reporter, se monte à 158148,95 Euros. Une partie de cette somme est reportée vers le fonctionnement pour un montant de 3148,95 Euros et vers l'investissement pour un montant de 155000,00 Euros.

Dépenses : charges à caractère général (dont le transport scolaire) = 278468,00 Euros; charges de personnels = 234274,00 Euros ; autres charges de gestion courante = 120859,13 Euros; charges financières d'intérêts d'emprunts = 64900,00 Euros; le reversement au FNGIR = 47142,00 Euros ; dotation aux amortissements = 23419,83 Euros ; virement à la section investissement = 84809,11 Euros. Total des dépenses = 853872,07 Euros.

Recettes : excédent de fonctionnement reporté = 3148,95 Euros; Production des domaines et divers = 54999,05 Euros; Impôts et taxes = 326158,12 Euros ; Dotations subventions participations = 297717,00 Euros; montant de compensation "fiscalité entreprise" = 98858,00 Euros; Autres produits de gestion courante et exceptionnelle = 9990,95 Euros. Part département du ramassage scolaire = 63000,00 Euros. Total des recettes = 853872,07 Euros.

### Section d'investissement

Dépenses : remboursement du capital des emprunts et fonds de concours = 190000 Euros ; voirie communale et rurale et diverses structures = 30000,00 Euros; résiduel travaux de la nouvelle école primaire et maternelle = 10000 Euros ; divers travaux cimetièrre = 9500,00 Euros, fin des travaux sur les réseaux dans le village des Badioux = 30000 Euros; études de bourg et divers = 10000 Euros ; diverses fournitures d'investissement (OM, outillage, fleurissement, mobilier école, informatique, etc..) = 10000,00 Euros ; divers travaux sur infrastructure publique publics (cheminement et aménagement) 125000 Euros; remplacement C15 = 15000 Euros, diverses acquisitions immobilières et divers = 120000 Euros, multisports = 55000 Euros, diverses avances lotissements et autres = 240904,23 Euros, fonds de concours interco = 40000,00 Euros. Total des dépenses : 885404,23 Euros.

Recettes : Excédent d'investissement reporté = 72009,52 Euros; FCTVA = 169128,00 Euros; affectation d'excédent de fonctionnement = 155000,00 Euros; TAM = 5000,00 Euros; Subventions = 61931,53 Euros; emprunts = 95000,00 Euros, emprunt d'équilibre = 168490,24 Euros ; virement de la section de fonctionnement = 84809,11 Euros; dotations aux amortissements = 23419,83 Euros ; virement interco = 5000,00 Euros ; Diverses ventes terrains = 45616,00 Euros. Total des recettes : 885404,23 Euros

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2017 de la commune. Résultat du vote sur 10 votants ou représentés, 10 pour.

#### **4) Vote du Budget annexe 2017 du lotissement les Coustilles2**

##### Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 250577,41 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, une opération de régularisation de stock d'un montant de 219502,40 Euros et une opération de virement à la section d'investissement de 30975,01 Euros, une charge de gestion courante = 100,00 Euros. En recettes, un excédent reporté de 23805,20 Euros ; une régularisation de stock de 199483,27 Euros (stock final) ; une vente d'un terrain = 27288,94 Euros.

##### Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 418967,65 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, un déficit d'investissement reporté de 219484,38 Euros, une opération de régularisation de stock d'un montant de 199483,27 Euros (stock final). En recettes, un versement depuis le fonctionnement de 30975,01 Euros, une régularisation de stock de 219502,40 Euros et une subvention de la commune de 168490,24 Euros.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget annexe 2017 du lotissement les « Coustilles2 ». Résultat du vote sur 10 votants ou représentés : 10 pour.

#### **5) Vote du budget annexe 2017 du lotissement « Préchaud2 »**

##### Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 273924,78 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, un déficit reporté de 18009,40 Euros, charge de gestion courante = 100,00 Euros ; charges d'intérêts d'emprunt et frais = 4100,00 Euros, une régularisation de stock pour un montant de 2247614,38 Euros. En recette, un stock pour un montant de 249187,41 Euros ; un transfert de charge = 4100,00 Euros ; une subvention de la commune = 20637,37 Euros.

##### Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 415136,16 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, un déficit d'investissement reporté = 9282,07 Euros ; remboursement de capital des emprunts se montent à 156666,68 Euros, une opération de régularisation de stock d'un montant de 249187,41 Euros. En recette, une régularisation de stock de 247615,38 Euros ; une subvention de la commune de 67520,78 Euros ; un emprunt de 100000,00 Euros.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget annexe 2016 du lotissement Préchaud2. Résultat du vote sur 10 votants ou représentés, 10 pour.

#### **6) Subventions attribuées par la commune**

- Ecole Notre Dame : 17576 € (26 x 676)
- Comité des fêtes : 2000 € (animation de la vogue, fête de Noël des enfants, etc).
- Comité foire : 500 €
- ASA : 800 €
- Visiteuses hôpitaux : 100 €
- ADOL : 30 €
- APE/FS : 1365 € (65 x 21)
- Bibliothèque : 510 € (1020 x 0,5)
- Association de portage de repas à domicile : 1200 €
- Association des donneurs de sang : 100 €
- Voyage découverte école Notre Dame : 448 € (14 x 4 x 8)

Les subventions sont attribuées sous la condition que les associations correspondantes fournissent à la mairie un compte d'exploitation annuel 2016 détaillés et sincère.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le tableau des subventions 2017.

#### **7) Motions adoptées à l'Assemblée générale des maires ruraux de France, le 19 mars 2017 à Lyon**

7-1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu de la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité. Le conseil municipal est en soutien à la motion « pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité » de l'AMRF

7-2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu de la motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires. Le conseil municipal est en soutien à la motion « contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires » de l'AMRF

7-3) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu de la motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux. Le conseil municipal est en soutien à la motion de l'AMRF « pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux »

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces trois motions.

Fin de réunion 19h30

Maire : Pierre GENTES